

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
6 Allées de Craponne
SOIREE « Saint Patrick »

N°

/2026 R.A

000356

PUBLIÉ LE 05 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 02 mars 2026 formulée par Monsieur CLEMENT Cédric gérant du Pub The Quiet Man concernant l'organisation de la soirée Soirée « Saint Patrick »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la soirée « Saint Patrick », **le stationnement est provisoirement interdit sur (2) place de Livraison devant le bar le Gambetta sis Allées de craponne :**

le 17 mars 2026 de 15h à 01h00 le lendemain

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette même soirée, **la circulation est provisoirement interdite sur les Allées de Craponne dans le sens Nord/Sud de la place Gambetta à la rue Yves Farge :**

le 17 mars 2026 de 19h à 01h00 le lendemain

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30,00€ la demie journée, et de 20,00€ la journée pour le stationnement ,
Frais de gestion : 15€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

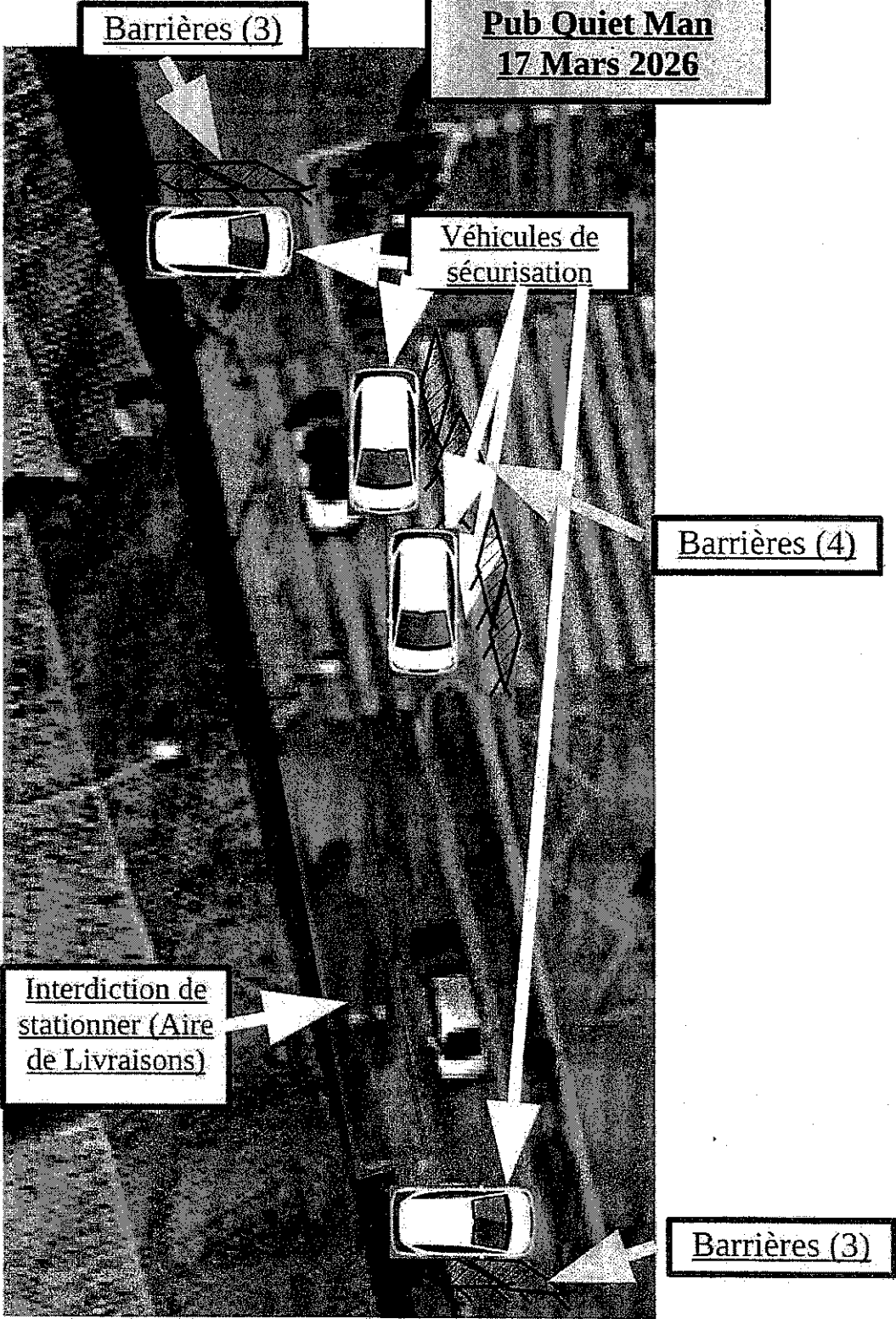
Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

03 MAR 2026



PLAN A

Saint Patrick
Pub Quiet Man
17 Mars 2026



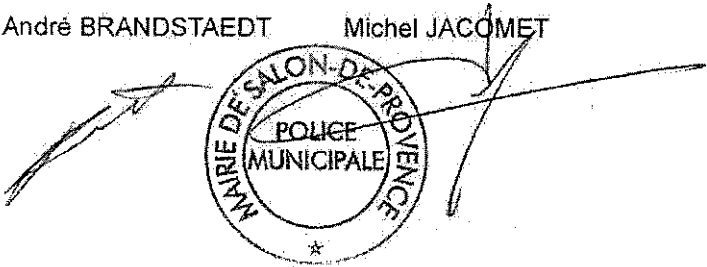
Le 24 Février 2026

Salon de Provence, le

André BRANDSTAEDT

Michel JACOMET

Nom & signature du Responsable
Sécurité de la Manifestation



PLAN C

Saint Patrick
Pub Quiet Man
17 Mars 2026



Le 24 Février 2026

Salon de Provence, le

André BRANDSTAEDT

Michel JACOMET

Nom & signature du Responsable
Sécurité de la Manifestation

